

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

**RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2023
CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT AU MOYEN DE
L'AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bolton-Ouest désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 515 137 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil est autorisé à transférer audit fonds de roulement un montant de 100 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Bolton-Ouest, ce 14 décembre 2023.

ÉTAPES LÉGALES

NOUS SOUSSIGNÉS, RESPECTIVEMENT MAIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST, CERTIFIONS PAR LA PRÉSENTE QUE LE RÈGLEMENT N^o 396-2023 A FRANCHI LES ÉTAPES LÉGALES SUIVANTES :

- | | | |
|-----|--------------------------------|---------------------|
| 1.- | Avis de motion | Le 4 décembre 2023 |
| 2.- | Dépôt du projet | Le 4 décembre 2023 |
| 2.- | Adoption par le conseil | Le 11 décembre 2023 |
| 3.- | Avis de promulgation | Le 14 décembre 2023 |

Denis Vaillancourt
Maire

Maike Storks, OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière